



Notice du 1er mars 2015

Application du modèle pour les gros consommateurs – Convention d'objectifs cantonale (COC)

La convention d'objectifs cantonale (COC) est établie au moyen de l'outil COC de l'Office d'environnement et de l'énergie (OEE). Chaque gros consommateur peut choisir librement le conseiller en énergie avec lequel il mettra au point la convention d'objectifs. Cette dernière est conclue directement entre le gros consommateur et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) du canton de Berne.

En bref	Une convention d'objectifs est signée entre le gros consommateur et la TTE. Pour la mettre au point, l'entreprise peut mandater un conseiller en énergie qui utilisera à cet effet l'outil COC.
Indicateur	Efficacité énergétique
Valeur de référence pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	2 % par an en moyenne
Validité	10 ans
Exécution	Le reporting annuel est effectué au moyen des outils de l'OEE
Formation d'un groupe de gros consommateurs	Il est possible, d'entente avec l'OEE, de former un groupe de gros consommateurs.
Coût	Individuel, coût du conseiller en énergie
Adéquation de l'instrument	Cet instrument est destiné à tous les gros consommateurs qui préfèrent conclure une convention d'objectifs avec le canton. La COC n'a aucun effet envers des tiers.
Bénéfices	Dispense d'exigences minimales, mais pas d'exemption de la taxe sur le CO ₂ ou d'autres mesures prévues par la Confédération.
Monitoring	Le monitoring est réalisé au moyen des outils de l'OEE.
Domaine de validité	Canton de Berne
Particularité de la convention d'objectifs cantonale (COC)	La charge de travail est à peu près la même que pour une convention d'objectifs universelle (COU), mais la COC n'est valable que sur le territoire cantonal.